Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20261029-DELIB2026_090-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

| Date de convocation | Nombre de conseillers |
|---|---|
| 23/10/2026 | En exercice : 19 |
| Date d'affichage convocation | Présents : 17 |
| 23/10/2026 | Procurations : 2 |
| | Votants : 19 |

**VOTE**
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**Séance du 29 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuvième jour du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Marianne DAIGNAN, Maire.

**Présents** : Marianne DAIGNAN, Anne-Sophie CHALMEL, Denis PIERRE, Jean-Yves HERVÉ, Pierrick BEAULIEU, Jean-Yves CHAUFOUR, Michel-Eric EHRLICH, Julie FONTAINE, Sandrine FRAPPIER, Patrick GUY, Florence LEGENDRE, Camille PELLEAU, Laurent TIERCEAU, Marc WARENGHEM, Patrick DALLENNES, Christelle GAGNEUX, Nathalie PINAULT.

**Représentés :** Françoise CHAPLET donne procuration à Anne-Sophie CHALMEL, Monique FREBOURG PELOU donne procuration à Denis PIERRE

**Absents non représentés :** /

**Secrétaire :** Michel-Eric EHRLICH

**Délibération n° 2026-090**

## Renouvellement du bail commercial de la boulangerie, 1 rue de l'Islet, et autorisation de mandater une étude notariale

Le rapporteur rappelle qu'en septembre 2020, la commune a préempté, pour un montant de 190 000 €, l'immeuble situé 1 rue de l'Islet, qui abrite la boulangerie. Cette préemption faisait suite à une vente aux enchères qui menaçait la pérennité de ce commerce de proximité.
Le bail commercial a fait l'objet d'un avenant en juillet 2021, qui a fixé le nouveau montant du loyer à la suite des travaux d'isolation de la toiture financés par la commune.
Le bail commercial est arrivé à expiration en février 2026. Il convient donc d'en prévoir le renouvellement et de confier la rédaction de l'acte à un notaire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;
**Vu** le code de commerce, notamment ses articles L145-1 et suivants relatifs aux baux commerciaux ;
**Considérant** que le bail est arrivé à expiration en février 2026 ;
**Considérant** l'intérêt, pour la commune, de maintenir la boulangerie, commerce de proximité essentiel à la vie locale ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** d'accepter le principe du renouvellement du bail commercial de l'immeuble situé 1 rue de l'Islet pour l'exploitation de la boulangerie.
**Article 2 :** d'autoriser le Maire à mandater une étude notariale pour rédiger l'acte de renouvellement du bail commercial.
**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer l'acte de renouvellement du bail et tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Marianne DAIGNAN, Maire

Michel-Eric EHRLICH, secrétaire

MAIRIE de LANCIEUX 22770 (Côtes-d'Armor)

*Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le* 03/11/2026
*et de la transmission au représentant de l'Etat le* 03/11/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*